



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 003 / 2024
DU 29 JANVIER 2024**

ADEME DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA SUPPRESSION DES CONTENANTS EN PLASTIQUE ET LEUR REMPLACEMENT PAR DES BACS INOX DANS LE SERVICE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de demander l'attribution de subventions auprès des financeurs publics dans tous les domaines d'activité de la collectivité,

Considérant l'obligation réglementaire de supprimer l'utilisation de contenants en plastique en restauration scolaire au plus tard au 1er janvier 2025 (art.28 Loi EGALIM) et de les remplacer par des contenants réemployables ;

Que les actions et les investissements ont été engagés en 2023 et sont à engager entre 2024 et 2029, dans le cadre du déploiement des bacs inox dans le service de restauration collective de la ville de Laval,

Que l'ADEME peut subventionner jusqu'à 45% des dépenses engagées dans le cadre du déploiement des bacs inox,

Que ces dépenses sont estimées à 655 262 €,

DÉCIDONS

Article 1 er

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles, auprès de l'ADEME, à hauteur de 45% du montant des dépenses éligibles au dispositif, estimées à 655 262 €, au titre du dispositif d'aides au réemploi des emballages et des contenants.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Madame la directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault